

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

**NOM SOCIETE
ADRESSE**

+ logo

(Ci-après référencé comme la société)

Et



**L'association R-VTT
7 rue des Verchères
74100 VILLE-LA-GRAND
France**

(Ci-après référencé comme l'association)



Table des matières

1. Préambule.....	3
2. Les parties prenantes.....	3
3. Choix du type de convention	3
4. Le projet	3
5. Obligations de la Société.....	4
6. Obligations de l'Association dans le cas du sponsoring :.....	4
7. Prêt de matériel	4
8. Durée de la convention.....	5
9. Adresse de versement	5
10. Résiliation.....	5
11. Définition de la convention.....	5
12. Date et signature.....	5



1. Préambule

Les informations communiquées dans le présent document sont confidentielles et ne doivent en aucun cas être publiées ou divulguées à des tiers.

2. Les parties prenantes

Entre d'une part :

La société :

Dont le siège social est situé :

Représentée par :

En sa qualité de :

Ci-après désignée « **la Société** »

Et d'autre part :

L'association : **R-VTT affiliée à la Fédération Française de Cyclisme**

Dont le siège social est situé : **7 rue des Verchères – 74100 VILLE-LA-GRAND - France**

Représentée par : **Chantal BARONI-CHAPPAZ**

En sa qualité de : **Présidente**

Ci-après désignée « **l'Association** »

Il est convenu et décidé ce qui suit :

3. Choix du type de convention

L'association R-VTT propose deux types de convention permettant de répondre aux souhaits de son partenaire. Veuillez indiquer ci-dessous votre choix de type de convention en cochant une des deux cases :

Le mécénat se définit comme "le soutien apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général."

Le sponsoring consiste à fournir une aide à une personne ou un organisme, en échange de contreparties publicitaires favorisant l'image de l'entreprise.

4. Le projet

La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien à l'Association pour le projet suivant :

1. Développement de la structure R-VTT afin de permettre aux jeunes pilotes issus de notre école de vélo d'acquérir les compétences nécessaires pour atteindre le plus haut niveau et de pouvoir les accompagner dans les catégories supérieures (régionale et nationale).
2. Apprentissage du vélo VTT avec des parcours initiatiques adaptés aux débutants
3. Enseignement aux techniques du Vélo (sécurité, technique, mécanique, environnement)
4. Proposer des formations pour gagner en compétence sur les thèmes de la mécanique vélo, l'arbitrage, etc.
5. Découverte et mise en œuvre d'une démarche « Responsable » pour pratiquer le vélo en respectant son environnement
6. Valoriser le bien être autour des activités du Vélo VTT



5. Obligations de la Société

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, l'Association R-VTT propose trois offres de sponsoring.

La Société indique ci-dessous son choix en cochant une des trois cases et s'engage sur une aide financière, qui sera versée au plus tard le **31 mars 2024** :

Pack bronze – engagement < ou = à 500 €
La Société s'engage à verser la somme de €

Pack argent – engagement compris entre 500 et 1 500 €
La Société s'engage à verser la somme de €

Pack or – engagement > ou = à 1 500 €
La Société s'engage à verser la somme de €

Et/ou

- Effectuer un don matériel à l'Association d'une valeur de €.
- Ce don sera effectué au plus tard le

La Société s'engage à fournir à l'Association son logo au format vectoriel dans le cas d'une opération de sponsoring.

6. Obligations de l'Association dans le cas du sponsoring :

L'Association s'engage en fonction de l'offre sponsoring choisie aux actions commerciales suivantes :

- **PACK BRONZE :**
 - ✓ Communication sur nos supports WEB (site internet, Facebook, Instagram)
 - ✓ Communication sur notre papier à lettre
 - ✓ Invitation et présentation lors de notre Assemblée Générale annuelle
- **PACK ARGENT :**
 - ✓ Communication sur nos supports WEB (site internet, Facebook, Instagram)
 - ✓ Communication sur notre papier à lettre
 - ✓ Invitation et présentation lors de notre Assemblée Générale annuelle
 - ✓ Mise à disposition d'un stand sur notre Trophée Départemental des Jeunes Vététistes
- **PACK OR :**
 - ✓ Communication sur nos supports WEB (site internet, Facebook, Instagram)
 - ✓ Communication sur notre papier à lettre
 - ✓ Invitation et présentation lors de notre Assemblée Générale annuelle
 - ✓ Mise à disposition d'un stand sur notre Trophée Départemental des Jeunes Vététistes
 - ✓ Présence sur les éco-cups
 - ✓ Communication sur les tentes et flammes sur les courses départementales, régionales et nationales
 - ✓ Communication sur les maillots

7. Prêt de matériel

Si un prêt de matériel est réalisé par la société alors au terme de la manifestation, la Société reprendra les éléments prêtés à l'Association.



8. Durée de la convention

Le présent contrat est établi pour une durée de :

- 1 an pour le PACK BRONZE
- 2 ans pour le PACK ARGENT
- 3 ans pour le PACK OR

9. Adresse de versement

Référence bancaire de l'association R.VTT :

- Code IBAN : **FR76 1027 8024 3900 0203 8550 109**
- Code BIC : **CMCIFR2A**

Crédit Mutuel						
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation	
10278	02439	00020385501	09	EUR	CCM DE CRANVES SALES LES VOIRONS	
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1027	8024	3900	0203	8550	109
BIC (Bank Identifier Code)						
CMCIFR2A						
Domiciliation				Titulaire du compte (Account Owner)		
CCM DE CRANVES SALES LES VOIRONS				RVTT		
1075 ROUTE DES TATTES DE BORLY				OFFICE MUNICIPAL DES ASSOCIATION		
74380 CRANVES SALES				2 RUE DE L'ESPERANCE		
☎ 04 50 14 00 01				74100 VILLE LA GRAND		
Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		

10. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties
- pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties

11. Définition de la convention

La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du CGI. L'association devra fournir le Cerfa 11580*03 à la société donatrice.

12. Date et signature

Fait à, en 2 exemplaires.

A, le

Signature du
Représentant de la Société

Signature du
Représentant de l'Association

R-VTT
Chantal BARONI-CHAPPAZ
Présidente de l'association